



jeudi 19 mars 2026

Clôture du EGIP : Une tempête dans un verre d'eau !

Après un peu plus de 6 mois d'instruction, le 13.02.26, l'Inspection Générale de la Justice chargée de la mission des États Généraux de l'Insertion et de la Probation présentait [ses conclusions](#), lors de la cérémonie de clôture organisée dans les dorures de la place Vendôme.

Le **SNEPAP-FSU** avait émis des [réserves sur l'étendue du périmètre d'investigation](#) et soufflé la réorientation du projet exclusivement vers les SPIP. Dès le début, les dés nous semblaient pipés : des questions des inspecteurs étaient bien trop inspirées des interrogations soulevées par la mission précédente « [Urgence exécution des peines](#) ».

Le **SNEPAP-FSU** avait tout de même porté la voix des SPIP dans [sa contribution](#) et est ravi d'avoir manifestement été repris dans une partie des 15 recommandations formulées par l'IGJ. Sans faire un résumé de toutes, nous vous proposons une analyse plus approfondie de certaines d'entre elles.

La nécessité de rendre visibles les SPIP.

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'administration doit développer une **stratégie de communication soutenue auprès de l'opinion publique et des parlementaires**, afin d'expliquer et de valoriser les métiers pénitentiaires et leurs pratiques professionnelles. Les EGIP semblent valider cette idée et proposent de créer des postes de communicant au sein des SPIP et de développer la formation des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation sur ce sujet.

Selon la mission, pour accroître la représentation de la filière et valoriser les SPIP, la **création d'un second adjoint au DI** permettrait, à côté d'un DIA référent sur les domaines de sécurité, d'être spécialisé sur les domaines de l'insertion et de la probation.

Si le **SNEPAP-FSU** salue cette idée, il ne peut que déplorer la scission de ces missions. L'insertion probation n'est pas exempte de sécurité. Bien au contraire, elle en est l'une des clefs.

Le **SNEPAP-FSU** le revendique, les EGIP l'affirment : il est opportun *« d'appuyer les politiques publiques pénales et les pratiques professionnelles sur les données probantes issues de la recherche »*, notamment par la création *« d'une structure nationale de réflexion criminologique chargée du lien entre le monde de la recherche et les professionnels intervenant en matière pénale pour étayer et promouvoir les politiques publiques et informer les citoyens »*[...] et *« Réaffirmer la place du service pénitentiaire d'insertion et de probation dans les dispositifs de politiques publiques comme plein acteur de la prévention de la récidive »*. Enfin !

Concernant les **prises en charges & méthodes d'intervention** - conformément aux retours des terrains désireux de s'appuyer sur des **outils structurés** et dans un souci de clarification du rôle du

SPIP face aux associations socio-judiciaires - les EGIP conseillent de « *créer un outil national d'évaluation à 360° des PPSMJ adapté à la probation française [...] dès la phase présentencielle [...] qui contribuerait à renforcer la confiance des autorités judiciaires et pourrait avoir l'avantage d'harmoniser, selon une approche scientifique validée, les méthodes d'intervention relatives à la probation au bénéfice de la PPSMJ.* »

Si le **SNEPAP-FSU** porte intérêt à cette recommandation, il doit par contre pointer la difficulté et le temps certain, nécessaire à la création d'un tel outil. Il semble mieux avisé de reprendre les outils existants validés et de les transposer, d'autant plus que la France n'est pas dotée d'une filière universitaire en criminologie, ni de données de recherche.

Pour nous, l'optimisme des inspecteurs est confondant, car ils estiment que l'expérimentation du retour du SPIP en présentenciel permettra d'élaborer un outil d'évaluation probant et une nouvelle trame ESR établissant « *les risques et les facteurs de récidive de la PPSMJ, notamment à l'égard de la victime, son parcours social et pénal, ses habiletés sociales et sa capacité à comprendre, accepter et respecter une mesure de contrôle définie par l'autorité judiciaire.* ».

Le **SNEPAP-FSU** déplore par ailleurs, la référence à la réassurance des magistrats. Il ne revient pas au SPIP de prouver son savoir, ni de former les juges aux pratiques opérationnelles probantes !

A cette fin, les EGIP préconisent un travail d'**acculturation des magistrats, sur les pratiques professionnelles issues des données probantes**, reconnaissant que nombre d'entre eux ne sont pas formés aux concepts criminologiques.

Le **SNEPAP-FSU** rejoint également les EGIP sur l'usage, par les professionnels du SPIP, « *des accompagnements TCC et du programme Changes* », et de **la combinaison des prises en charge individuelles et collectives** pour « *une meilleure efficacité du suivi [...], en fonction des besoins identifiés* ».

Comme la recherche internationale sur les méthodes probantes en matière de prévention de la récidive, les EGIP relèvent que « *le volume horaire des programmes reste insuffisant pour un suivi et un contrôle efficace des PPSMJ.* »

Les EGIP invitent l'administration à « *réfléchir à l'élaboration d'une doctrine destinée à assurer une cohérence nationale et une efficacité optimale des interventions.* » Le **SNEPAP-FSU** serait ravi d'y participer.

Sur les **procédures pénales**, les EGIP recommandent également - sans surprise - l'expérimentation du retour du **SPIP en présentenciel** et étend la présence du SPIP immédiatement à la sortie de l'audience... pour rassurer les magistrats grâce, par exemple, à la pose immédiate des DDSE et BAR ! A cette heure, l'étendue du rôle du SPIP en post-audience est incertaine. Le **SNEPAP-FSU** a fait savoir son opposition à ce second champ de l'expérimentation considérant la temporalité génératrice d'une dispersion inutile des moyens du SPIP et peu propice à la réceptivité des usagers. Sans compter la présomption d'innocence et le droit de garder le silence, ainsi que les effectifs nécessaires pour mener à bien l'intégralité de ses missions, absents à ce jour.

En effet, les 100 recrutements de personnels IP pour 2026, ne sont pas pour rassurer, puisqu'ils sont pour partie d'ores et déjà réservés aux 5 à 6 SPIP expérimentateurs !

La promesse disruptive des EGIP tant attendue, arrive enfin au détour de cette préconisation : associer « *notamment les Associations Socio-Judiciaires, afin de mener une réflexion sur la juste place de chacun au regard de son expertise et de sa valeur ajoutée dans le parcours pénal de la PPSMJ* » ; ce que le Garde des Sceaux reprend dans son discours de cérémonie de clôture : il entend ériger les **missions des SPIP à l'échelle régalienne et replacer les associations socio-judiciaires sur les missions sociales** (hébergement, emploi, travail, santé).

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05

mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr <https://twitter.com/snepap>



Si le **SNEPAP-FSU** est très satisfait de cette annonce, le Directeur Général de l'AP, interrogé par nos soins, semble, lui, moins péremptoire sur le sujet.

Par ailleurs, les EGIP préconisent, et c'est heureux, « *d'introduire dans la loi le **TIG collectif à visée pédagogique**, comme nouvelle modalité d'exécution du TIG.* »

Bien que le Garde des Sceaux rejette désormais cette hypothèse à cause de la charge de travail immense qu'elle inclut et faute d'oreille attentive au parlement, la mission EGIP préconise une « **peine unique de probation** regroupant toutes les peines de milieu ouvert, à l'exception de celles sous écrou. Ainsi, le sursis probatoire, le TIG, les stages, la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE)-peine disparaîtraient en tant que peines principales et constitueraient uniquement des obligations prévues à l'article 132-45 du code pénal (CP), d'un sursis probatoire renforcé, mesure mère de cette peine unique. »

Le **SNEPAP-FSU** déplore cette occasion manquée !

Le **SNEPAP-FSU** regrette également que les EGIP n'envisagent que partiellement la césure du procès pénal. Pour eux, « *pour préserver l'office du juge et le principe de l'individualisation des peines, le tribunal correctionnel garderait la possibilité de fixer, dès l'audience et en s'appuyant sur le rapport pré-sentenciel du SPIP [...] l'ensemble des obligations générales et particulières fixées à l'article 132-45 cpp. [...] simple faculté. [...] Le tribunal correctionnel fixerait ainsi la peine d'emprisonnement encourue en cas d'inexécution de la peine de probation.* »

La peine de probation façon EGIP modifie très peu le schéma judiciaire connu, même s'ils concèdent que « *le contenu de la peine unique de probation pourrait également être fixé par le juge de l'application des peines (JAP) au cours d'un débat contradictoire sur proposition du SPIP.* »

Le **SNEPAP-FSU** déplore que le principe d'une peine autonome de probation décorrélée de l'emprisonnement ne soit pas retenu. Il permettrait d'amener enfin l'emprisonnement à sa place exceptionnelle et aurait, sans nul doute, un impact non négligeable sur la dignité des conditions de détention.

Dans la suite de son exposé, la mission pointe en outre, la « *possibilité pour le JAP d'apporter des réponses graduées en cas d'inobservation des obligations.* » Le **SNEPAP-FSU** avait porté ce principe pénal dans sa contribution et salue sa reprise dans le rapport car cette évidence méritait d'être rappelée au regard des affirmations du Ministre, désireux d'une incarcération immédiate en cas de bris de probation !

Même si le **SNEPAP-FSU** partage l'intérêt de la prise en **considération des victimes dans le processus pénal**, force est de constater que le rapport poursuit l'enfoncement de porte ouverte en préconisant la réflexion sur la place des victimes, comme l'a déjà annoncé le Garde des Sceaux et comme la DGAP a déjà investi cette question depuis plusieurs mois, via la tenue d'un groupe de travail sur le sujet.

Toujours dans l'air du temps, la mission préconise de **déployer PRISME**... Quelle surprise ! Cette annonce à quelques semaines du déploiement national du logiciel métier est presque une boutade !

Dans le sens du vent, insufflé aux Etats membres par la commission européenne depuis des mois, repris dans les objectifs nationaux pour la Fonction Publique avant-hier, et par le ministère hier (remise du [rapport IA au ministère de la Justice](#) en juin 2025), l'IGJ préconise d'utiliser **l'Intelligence Artificielle**.

Le **SNEPAP-FSU** [soutient les avancées technologiques](#) mais concernant l'IA, sous réserve qu'elle soit construite avec éthique (ethics by design) dès le stade d'élaboration de son algorithme jusqu'à l'utilisation par le consommateur. Un bilan : *Mon profil Justice* et *ROMIN* sont plébiscités par les terrains et pour le service rendu aux usagers.

Concernant le **volet métiers**, les EGIP pointent, à raison, la nécessité de « **renforcer en urgence le recrutement des assistants de service social et des psychologues** ». Le **SNEPAP-FSU** valide avec force et même plus : il est urgent de renforcer les recrutements de tous les métiers pénitentiaires !

Mais les fausses bonnes idées des EGIP demeurent. Si l'**Officier de Probation** ne ressort pas explicitement dans le résumé des 15 préconisations, sa place est belle et bien envisagée dans l'idée « *d'impulser une prise en charge continue, plurielle, renforcée et coordonnée de la PPSMJ par l'intégration de nouveaux acteurs, tel l'agent de probation pour suppléer les CPIP, pour un accompagnement efficient au service de la prévention de la récidive* ».

La mission poursuit dans la défiance : « *le MO doit évoluer pour sa crédibilité [...] L'officier de probation : un nouvel acteur chargé du contrôle des PPSMJ* ». L'hypothétique officier de probation pourrait, selon la mission, être réserviste, recruté dans les effectifs des retraités de la police, de la gendarmerie et de l'AP (PS et personnel IP).

Les EGIP déplorent l'« *Insuffisance de la mission de contrôle des SPIP pointée par de récent rapport* ».

Le **SNEPAP-FSU** ne partage pas l'idée du besoin de crédibiliser les SPIP MO, ni la méthode pour ce faire.

L'IGJ confond les missions et les définitions d'accompagnement et de contrôle. Cibler abruptement le contrôle, manque de finesse. C'est oublier la complexité d'un suivi efficace en termes de prévention de la récidive et qu'un contrôle excessif génère la réitération d'infractions.

Pour le **SNEPAP-FSU**, affirmer cela c'est aussi nier, ou méconnaître, les démonstrations de la « justice procédurale », les principes des postures professionnelles propices à la sortie de la délinquance et tout simplement les enseignements du What work's. **Le contrôle n'assure pas l'absence de récidive.** C'est une vue de l'esprit, et d'un esprit peu éclairé, de surcroît !

Sur ses compétences, les propositions vont bon train. Le contrôle des obligations s'entendrait par la réception des justificatifs et le traitement des alarmes. Le **SNEPAP-FSU** est favorable de longue date à ces dimensions, si elles demeurent entre les mains des ASE ou de certains PA.

Selon des contributeurs aux EGIP, l'OP pourrait être doté de pouvoirs d'investigation élargis comparativement au CPIP. Il aurait accès aux fichiers de téléphonie et internet, afin, par exemple, de rechercher les usagers en NPAI. Ses missions pourraient aussi être la sécurisation des SPIP et l'OP serait l'interlocuteur privilégié des Forces de Sécurité Intérieure.

Pour le **SNEPAP-FSU** c'est **trop de pouvoirs donnés sans garantie**. En outre, ces missions n'existent-elles pas déjà au creux de la main des FSI ? Est-ce nécessaire de parcelliser les compétences des FSI au sein des SPIP, plutôt que de donner les moyens aux FSI de faire leur travail ?

Pour le **SNEPAP-FSU**, les EGIP enfoncent des portes ouvertes ou présentent des idées discutables. Mais c'est sans compter sur ce qui vient :

Que dire de l'outrage ou plutôt **affront** - jamais entendu auparavant au sein de la DAP, ni même en bruit de couloir - selon lequel la (encore) DAP a déclaré (page 22 et 831) que « *le contrôle des **profils à risque** devrait être assuré par un autre agent que le CPIP, par l'évolution des missions des ASE ou la création d'un corps dédié composé de réservistes ou de contractuels. Il réaliserait les enquêtes employeur et hébergement, réceptionnerait les justificatifs des obligations. Les autres profils moins à risque resteraient à la charge des CPIP.* »

Fort heureusement, ce postulat - auquel nous nous opposons - ne peut être déployé dans l'immédiat. La DGAP s'oriente d'abord vers l'élaboration d'une **doctrine du contrôle** à laquelle le **SNEPAP-FSU** entend bien être associé.

Prévenons toutefois, que l'emploi d'agent contractuel pour ces missions - outre l'avalanche d'idées saugrenues déjà reprises - ne paraît pas des plus judicieux, mais comme nous avons basculé dans la 5e dimension, osons tout !

Le Salut des CPIP tient à la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces défavorable "au désengagement des CPIP des missions de contrôle."

Comme pour obérer le projet irraisonné de la DAP, la DACG souhaite être étroitement liée à l'élaboration de la doctrine de l'officier de probation. Le **SNEPAP-FSU** également.

Concernant les pouvoirs de contrôles approfondis du SPIP, la DACG préconise "le détachement d'assistants spécialisés issus de France travail, la DGFIP, etc."

Le **SNEPAP-FSU** salue cette proposition et adhère à l'idée de solliciter les professionnels experts de leur matière et d'user du lien pluridisciplinaire en SPIP pour assurer ces missions nouvelles, si elles doivent évoluer ainsi.

Espérons aussi qu'avoir gagné un G entre temps pour la DAP, lui ait fait retrouver ses esprits !

Notons enfin que la méta analyse, hautement scientifique, sur laquelle se basent les EGIP pour soutenir de création d'un OP et le manque de contrôle des obligation par les CPIP, est un écrit - un seul - du CIRAP : comprenez de l'ENAP (cf note de bas de page 43, page 22).

Loin de discréditer le travail de recherche de l'ENAP, pour le **SNEPAP-FSU**, la critique acerbe de l'exécution des missions de contrôle par les CPIP et **révolutionner l'organisation de la probation française nécessitent des assises multiples et irréfragables.**

Pour le **SNEPAP-FSU**, les EGIP sont une tempête dans un verre d'eau.

Constat partagé par ses propres rédacteurs : pour l'IGJ, son rapport « *n'est pas une révolution* » et, pour le **SNEPAP-FSU**, ni même une évolution tant certaines propositions sont abscones. Pour le Garde des Sceaux : réformer l'insertion probation, pilier de la lutte contre la récidive, ne se décrète pas mais se construit patiemment sur le terrain.

Les inspecteurs énoncent tour à tour, des projets en cours de réalisation actuellement à la DGAP, tel le travail sur le référentiel Victime, le déploiement de PRISME, ou bien plus ancien : l'outil d'évaluation à la française dans les tiroirs de la DAP depuis la recherche PREVA.

Le **SNEPAP-FSU**, présent à la cérémonie de clôture à Vendôme en février - mais faute de rapport puisque qu'il n'a été publié que 4 jours plus tard (17.02.26) a appelé à l'ouverture de grands dossiers :

- La **peine de probation** pour la mise en œuvre d'une peine plus efficace. Le ministre arguera d'un temps politique prématuré - les parlementaires ne sont pas prêts, le travail monumental et la majorité incertaine.
- Des **missions régaliennes pour les SPIP** afin que la collaboration avec les associations s'opère dans le cadre du travail partenarial et non celui d'une mise en concurrence avec les SPIP.
- Le **retour du SPIP en présentiel** et non pas, au sortir de l'audience car ce moment - bien peu propice à la réceptivité des usagers du service public pénitentiaire - ne fera que disperser et épuiser inutilement des SPIP déjà en souffrance.

Le **SNEPAP-FSU** le répète depuis juin 2025, date du lancement de EGIP :

Les SPIP méritent leurs états généraux !

Entre fausses bonnes idées et idées bonnes inabouties, ces conclusions ne sont pas à la hauteur ni de ce qui était annoncé par le Ministre, ni des attentes des terrains qui espéraient y lire une reconnaissance de leur expertise, une sacralisation de leurs missions et des moyens ambitieux pour y parvenir.

A l'instar des tables rondes réalisées depuis juin 2025, nous avons eues des miettes. Aurons-nous des miettes pour l'avenir ?

Pour le **SNEPAP-FSU, les SPIP méritent bien mieux qu'un RDV sans lendemain.**

COMMUNIQUÉ NATIONAL



Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05

mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr <https://twitter.com/snepap>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN